# 1 E 2

# Fonds de Pierre-Buffière (1255-1792)

# Répertoire numérique détaillé

Par Isabelle Maurin, conservateur

Sous la direction de Jacques Decanter, conservateur en chef, et de MariePaule Arnauld, directeurs des Archives départementales

Limoges 1991

# Préface

Lorsqu'ils décidèrent de regrouper aux chefs-lieux des districts les papiers des biens de première origine confisqués puis, quelques mois plus tard, ceux des émigrés, les hommes de la Révolution ne pensaient certes pas aux historiens futurs, mais bien plutôt à conserver des titres qui établissaient des droits et qui permettraient d'assurer une gestion correcte des biens qui changeaient de mains, sans léser d'éventuels ayants droit.

Deux siècles plus tard, l'intérêt de tous ces documents est bien autre pour nous : l'histoire des familles, l'histoire des terres, l'histoire des institutions... mais aussi l'histoire sociale, l'histoire économique ou l'histoire des mentalités trouvent dans ce qui a subsisté de ces chartriers si riches matière à découverte, à approfondissement ou à vérification.

Les archives des familles de Pierre-Buffière et de Rochechouart parvenues jusqu'à nous ne représentent qu'une infime partie de ces fonds conservés à travers les siècles par les héritiers successifs de familles dont l'histoire se confond avec celle de notre région limousine - mais aussi, sans grandiloquence, avec celle de la France.

L'étendue des domaines qu'ils possédaient ou sur lesquels ils avaient une influence, le rôle joué par les personnalités qui ont illustré notre histoire... ou qui ont défrayé la chronique du temps... font aujourd'hui partie du patrimoine de chacun. C'est à ce titre que ces fonds familiaux méritent d'être tenus à la portée de tous.

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les archivistes s'emploient à trier, classer, regrouper, répertorier des documents épars, versés en vrac, échappés aux feux de joie libérateurs ou aux incendies involontaires des bâtiments administratifs. De Gustave de Burdin à Isabelle Maurin, les années ont apporté leurs sédiments, les buts poursuivis ont évolué, le public des Archives a changé et les méthodes de classement avec lui... C'est le fruit de tous ces travaux successifs, de cet approfondissement de notre connaissance du fonds qui est publié aujourd'hui, grâce aux crédits votés par le Conseil général de la Haute-Vienne, afin que, tous, nous puissions faire nôtre ce patrimoine privé, devenu bien national à la Révolution, qui, en nous aidant à approfondir notre connaissance des sociétés d'autrefois, nous permet de mieux analyser celle dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

Jean-Claude PEYRONNET

Président du conseil général, député de la Haute-Vienne.

# Introduction

Le fonds de Pierre-Buffière est entré dans les collections des Archives départementales de la Haute-Vienne dès leur création. A partir d'août 1789 furent en effet déclarés propriétés nationales les archives des justices seigneuriales, les titres féodaux et les papiers des émigrés. En 1823 lors de la réunion en un seul lieu, à la préfecture, des archives échappées des saisies et des triages révolutionnaires, les papiers de Pierre-Buffière sont présents. Malheureusement, l'incendie du 12 décembre 1823 causa des dommages irrémédiables : les papiers des familles féodales subirent parmi les premiers les attaques des flammes et de l'eau des pompes à incendie. Certains documents en portent encore les stigmates.

En 1853, Gustave de Burdin, archiviste de la Haute-Vienne, commence la rédaction d'un répertoire ou état sommaire des liasses de la série ancienne. Il énumère et cote en continu, liasse après liasse, les pièces d'archives, seule méthode envisageable devant la masse des liasses et registres de toute provenance qui demeuraient alors en vrac. Ce répertoire manuscrit sera continué jusqu'à la fin du siècle par ses successeurs Maurice Ardant et Camille Rivain. Les trois volumes de ce répertoire resteront longtemps le seul instrument de recherche pour les séries anciennes. Leur consultation, sous forme de fiches, est encore quasi indispensable pour les fonds non classés. Monique Langlois, en 1949, classa ces fiches méthodiquement par fonds.

Il ne semble pas y avoir eu de perte depuis l'établissement du répertoire. Un tableau de concordance entre ses anciennes cotes et les nouvelles figure en annexe.

Matériellement, les liasses et registres avaient été regroupés sur les rayonnages de l'ancien bâtiment de la rue des Combes et transportés tels quels en 1984 dans le nouveau bâtiment des Archives départementales, rue Bourneville.

Il faut noter une amorce de classement par Michel Duchein à qui on doit la transcription de certaines pièces.

Les documents qui constituent le fonds ci-après répertorié ne sont que des épaves, constituées de liasses et de registres attribués au fonds de Pierre-Buffière par les archivistes de la Haute-Vienne et de quelques documents extraits de la série factice des arpentements constituée à partir des séries anciennes. Il est possible de se rendre compte des pertes subies par une simple comparaison avec l'inventaire après décès de Charles-Joseph de Ferrières de Sauveboeuf, baron de Pierre-Buffière, dressé en 1693, et publié en annexe.

Rien ne subsiste des pièces des procédures engagées contre les habitants de Pierre-Buffière au sujet de la banalité des moulins, ni de celles engagées au sujet des péages de Pierre-Buffière. Les terriers et autres registres ont disparu... Il faut aussi imaginer la masse des documents perdus postérieure à 1693, les nombreuses procédures engagées par le marquis de Vassan qui aurait intenté plus de cinquante actions en justice dans une période de dix ans, la gestion de la baronnie parle marquis de Mirabeau qui voulut, entre autres choses, exploiter les mines de Glanges...

Le cadre de classement adopté est des plus simples. Tout d'abord ont été répertoriées les pièces relatives aux familles qui ont chronologiquement possédé la baronnie de Pierre-Buffière et aux familles alliées. Puis ont été classées les pièces concernant la baronnie de Pierre-Buffière et à la suite celles concernant les autres seigneuries possédées par les barons de Pierre-Buffière.

Les spécialistes de l'histoire des familles féodales du Limousin font remonter la généalogie des seigneurs de Pierre-Buffière, au X<sup>e</sup> siècle. Cette famille était proche et peut-être issue des vicomtes de Limoges dont ils se montrèrent des vassaux turbulents.

Vers 1295, le mariage de Pierre de Pierre-Buffière avec Alahyde de Châteauneuf apporta à cette famille de si grands biens que la baronnie de Pierre-Buffière échut aux cadets à la suite d'un partage en 1406. La branche aînée conservait les baronnies de Châteauneuf et de Peyrat-le-Château. Cette branche se scinda en quatre rameaux avec les fils de Louis de Pierre-Buffière, vicomte de Comborn.

Les membres de la famille de Pierre-Buffière adhérèrent très tôt à la Réforme. Alliés à des membres des familles protestantes tels les Ségur, Chabot et Gontaut-Biron, ils participèrent activement aux guerres de Religion et figurèrent parmi les premiers chefs du parti huguenot en Limousin. Les frais engagés pour soutenir la lutte acharnée qu'ils livrèrent au parti adverse ruinèrent les différentes branches de la famille dont aucune, à l'exception de celle des barons de Prunget, éteinte au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ne survécut au-delà de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Marguerite de Pierre-Buffière, fille unique et héritière universelle de Philippe, baron de Pierre-Buffière, épouse en 1595 son cousin Charles de Pierre-Buffière, marquis de Châteauneuf et de Peyrat, vicomte de Comborn. Veuve en 1625, elle se remarie avec Antoine-Charles de Ferrières, marquis de Sauveboeuf, baron d'Aixe-sur-Vienne. La famille de Sauveboeuf est originaire du Sarladais où sa présence est attestée depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Après la mort, en 1633, de Marguerite de Pierre-Buffière, un long procès opposa les Ferrières de Sauvebœuf aux Pierre-Buffière, frères utérins de la défunte baronne. En 1679, la baronnie échut à Charles-Joseph de Ferrières de Sauveboeuf, fils du second mariage d'Antoine-Charles. Il avait épousé l'année précédente, en 1678, Anne-Thérèze de Chouly de Permangle d'une famille de Châlus, qui s'agrégea peu à peu à la noblesse. Anne-Thérèze possédait en indivis avec son frère le château de Brie et ses dépendances, hérités d'Yrieix de Chouly de Permangle et de sa femme Anne de Saint-Mathieu.

La détentrice de la baronnie fut ensuite Anne-Thérèze de Ferrières de Sauveboeuf, mariée en 1716 à Charles, marquis de Vassan qui appartenait à une famille ancienne du Soissonnais. Séparée de biens de son mari en 1731, elle s'éteignit en 1770 en laissant ses biens à sa fille Marie-Geneviève. Elle lui avait déjà abandonné la baronnie de Pierre-Buffière et la terre de Sauveboeuf lors de son mariage en 1743 avec Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau, issu d'une famille d'origine italienne établie en Provence. Leur fils Gabriel-Honoré, le futur tribun, porta dans sa jeunesse le nom de Pierre-Buffière, son père lui ayant interdit celui de Mirabeau « afin de ne retrouver en prison un nom qui avait quelque lustre »! Un autre de leurs enfants, André-Boniface, né en 1754, fut député aux États généraux par la noblesse de la sénéchaussée de Limoges. Avec sa descendance, s'éteignit la maison de Pierre-Buffière.

Isabelle MAURIN - conservateur.

# Bibliographie

Cette liste d'ouvrages et d'articles n'est pas exhaustive. Elle ne comprend que des titres faisant partie de la bibliothèque des Archives départementales de la Haute-Vienne.

### **FAMILLE**

- BERGER (E.). Le vicomte de Mirabeau, Paris, 1904.
- BOSREDON (Ph. de). Notes pour servir à la sigillographie de la Haute-Vienne. Limoges, 1892.
- BOULAUD (J.). « Les deux mariages de la marquise de Mirabeau, née de Vassan » dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 49, 1909, pp. 436-487.
- CHAMAUD (R. et A.). Des Pierre-Buffière aux Mirabeau. Pierre-Buffière, 1991.
- CHAMPEVAL (J.B.). « Notes pour la généalogie des Pierre-Buffière » dans Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, t. 19, 1897, pp. 451-475.
- CHAPRON (M.). Mirabeau-Tonneau (1754-1792). Paris, 1956.
- CHAUSSINAND-NOGARET (G.). Mirabeau, Paris, 1982. «Chouly» dans Généalogies limousines et marchoises, t. 2, 1984, pp. 104-147.
- « De Pierrebuffière » dans Généalogies limousines et marchoises, t. 1, 1982, pp. 119-176.
- FONTAINE DE RESBECQ (comte). « Louis-Jean-Ange Poisson de La Chabeaussière (1710-1795) » dans Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin, t. 56, 1906, pp. 276-294.
- GRANET (P.). « Madame de Mirabeau » dans Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin, t. 45, 1897; t. 46, 1898.
- HENRY (G.). Mirabeau père (1715-1789). Paris, 1989.
- LOMENIE (L. de). Les Mirabeau, nouvelles études sur la société française du XVIIIe siècle, Paris, 1879.
- MEUNIER (D.). Autour de Mirabeau (documents inédits). Paris, 1926.
- MEUNIER (D.). Louise de Mirabeau, marquise de Cabris (1752-1807). Paris, 1914.
- NADAUD (J). Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges. Limoges, 1863-1892.
- PLANTADIS (J.). « Mirabeau limousin » dans Bulletin de la société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, t. XX, 1898.
- VALLENTIN (A.). Mirabeau avant la Révolution. Paris, 1946.

### **SEIGNEURIES**

- BUREAU (P.F.). A l'ombre de mon clocher. Pierrebuffière de l'an mille à nos jours. Limoges, 1950.
- CALINAUD (R.). « La baronnie de Peyrat-le-Château » dans Mémoires de la société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. XXXVI, 1966, pp. 130-144.
- CHAMAUD (R. et A.). Pierre-Buffière (406-1979). Pierre-Buffière, 1988.
- COUSSEYROUX (P.). « Documents relatifs à la ville et à la baronnie de Peyrat-le-Château » dans Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin, t. 37, 1890, pp. 391-409 et t. 40, 1893, pp. 804-819.
- COUSSEYROUX (P.). Histoire de la ville et de la baronnie de Peyrat-le-Château. Limoges, 1904.
- DUBOIS (J.). « Monographie du canton d'Eymoutiers» dans Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin, t. 49, 1900, pp. 217-303.
- LECLER (A.). « Monographie du canton de Châteauneuf-la-Forêt » dans *Bulletin de la société archéologique* et historique du Limousin, t. 22, 1873, pp. 219-259.
- LEROUX (A.). « Chartes communales de Pierrebuffière, 1247-1407 » dans *Archives historiques*, t. 6, p. 311.

# Sources complémentaires

### Archives départementales de la Corrèze

6 F 527: Fonds Clément-Simon. Pierre-Buffière.

### Archives départementales de la Creuse

E 32 : Baronnie de Peyrat-le-Château.

### Archives départementales de la Haute-Vienne

**D** 778, 1044, 1072, 1127 et 1132 : Fonds du collège de Limoges.

26 F: Fonds de Brie.

### Archives départementales de l'Indre

9 J 41-44 : Fonds Chabenet. Titres de la maison de Pierre-Buffière.

### Archives nationales

119 AP: Papiers Mirabeau.

M 778-785 : Correspondance, notes et manuscrits du marquis de Mirabeau.

P 512 : Généralité de Limoges.

**P 780, 804-805** : Duché de Châteauroux.

### Bibliothèque nationale

Pièces originales n° 2272.

Dossiers bleus 523, Chérin 88 (dossier Gain).

Collection Clairambault, volume 122, pièces 149 et 361.

Cabinet d'Hozier 268 et 294 (dossier Rochefort).

### Manuscrits français:

22412, Gaignières.

31951, Dom Villevieille.

### Manuscrits latins:

17116, 17117, 17118 et 17120, Gaignières.

9195, Dom Col.

12746, 12747 et 12478, Dom Estiennot.

Collection Périgord, Fonds Lespine 155 et 144 (Hautefort).

# Barons de Pierre-Buffière

Louis † 1426

Jean † 1475

Louis † 1470

Foucauld † 1503

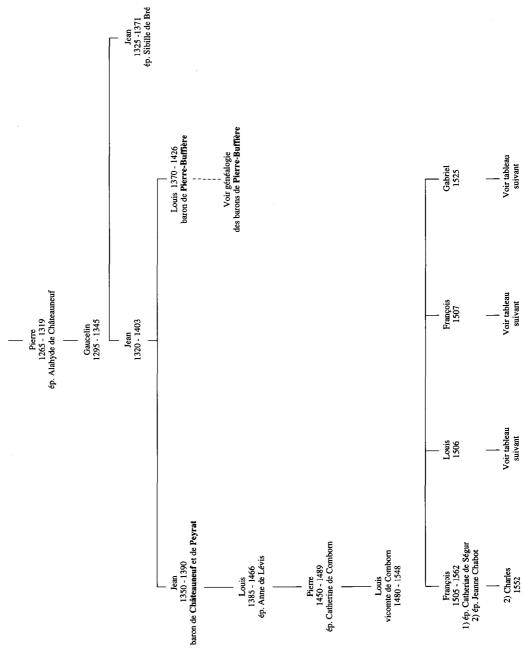
François 1490-1549

Jean-Geoffroy 1522-1569

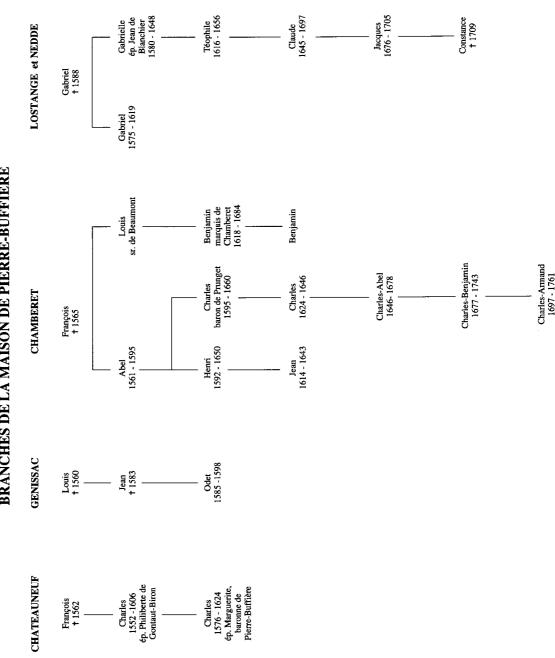
Philippe 1552-1582

Marguerite 1582-1633, ép. le marquis de Sauveboeuf





# BRANCHES DE LA MAISON DE PIERRE-BUFFIERE



# Plan de classement

- 1 E 2 / 1-8 FAMILLE
- 1 E 2 / 1 Pierre-Buffière
- 1 E 2 / 2 Barons de Peyrat et marquis de Châteauneuf
- 1 E 2 / 3 Marquis de Chamberet
- 1 E 2 / 4 Blanchier de Pierre-Buffière
- 1 E 2 / 5-8 Barons de Pierre-Buffière
- 1 E 2 / 9 FAMILLES ALLIÉES
- 1 E 2 / 10-30 BARONNIE DE PIERRE-BUFFIÈRE
- 1 E 2 / 31-34 AUTRES SEIGNEURIES
- 1 E 2 / 31 Baronnie de Peyrat
- 1 E 2 / 32 Seigneurie de Saint-Mathieu
- 1 E 2 / 33 Seigneurie de Brie
- 1 E 2 / 34 Seigneurie de Sauveboeuf

# Corps du répertoire

1 E 2/1

Vidimus du testament de Gaucelin de Châteauneuf (1294), transaction au sujet de la succession de Gaucelin et de Guy de Châteauneuf (1303) ; testament de Sibille de Bré, veuve de Jean de Pierre-Buffière (1371) ; copie du même (XVII<sup>e</sup> siècle).

1294-XVII<sup>e</sup> s.

# BARONS DE PEYRAT ET MARQUIS DE CHÂTEAUNEUF

1 E 2/2

Testament de Jeanne de Lévis, femme de Louis de Pierre-Buffière (1443); testament de Catherine de Ségur, femme de François de Pierre-Buffière (1543); vidimus du testament de 1530 d'Isabeau de Meyrac (1554); pièces de procédures au sujet de la succession de Charles de Pierre-Buffière, marquis de Châteauneuf (1626-1633); accord au sujet de la succession de Philiberte de Gontaut-Biron, veuve de Charles de Pierre-Buffière (1636).

1443-1636

# BARONS PUIS MARQUIS DE CHAMBERET

1 E 2/3

Testament de François de Pierre-Buffière, seigneur de Chamberet (1563); pièces de procédures au sujet de la succession de Jean de Pierre-Buffière, marquis de Chamberet (1663-1693).

1563-1693

# BLANCHIER DE PIERRE-BUFFIÈRE, BARONS DE NEDDE<sup>1</sup>

1 E 2/4 Opposition du prieur de Saint-Martin de Nedde à la saisie des biens de Constance de Blanchier de Pierre-Buffière (1709).

1709

## BARONS DE PIERRE-BUFFIÈRE

1 E 2/5 Testament de Marguerite, baronne de Pierre-Buffière (août 1633) ; copie des deux testaments de Marguerite de Pierre-Buffière (1640) ; pièces de procédures au sujet de la succession de Marguerite de Pierre-Buffière (1641-1666).

1633-1666

Séparation de biens entre Anne-Thérèze de Chouly de Permangle et Charles-Joseph de Ferrières de Sauveboeuf, baron de Pierre-Buffière (1684) ; pièce de procédure de Charles-Joseph de Ferrières de Sauveboeuf contre Marie-Anne de Ferrières de Sauveboeuf (1687) ; pièces de procédures engagées par Anne-Thérèze de Chouly de Permangle (1697-1714).

1684-1714

Procès entre Charles de Vassan, baron de Pierre-Buffière, sa femme Anne de Ferrières de Sauveboeuf et Anne-Thérèze de Chouly de Permangle, veuve du marquis de Sauveboeuf au sujet de la succession de ce dernier (1720-1723).

1720-1723

1 E 2/8 Compliment fait à M. et Mme du Saillant lors de leur mariage.

1763

# FAMILLES ALLIÉES

Chouly de Permangle

.

1 E 2/6

 $1 \to 2/7$ 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Haute-Vienne.

1 E 2/9

1 E 2/15

(s.d.).

Procédure des héritiers de Gabriel de Saint-Mathieu au sujet du greffe de Champagnac (1642): quittance de la succession de Jean de Chouly de Permangle et de Françoise de Gentil (1655): accord au sujet de la succession de Françoise de Gentil, veuve de Paul de Chouly (1656); procédure d'Yrieix de Chouly de Permangle contre le marquis de Pompadour (1676); succession d'Anne de Saint-Mathieu, femme d'Yrieix de Chouly de Permangle (1699-1708).

1642-1708

# BARONNIE DE PIERRE-BUFFIÈRE

1 E 2/10	Reconnaissance d'hommage et d'accapte (1261); permission d'acquérir des rentes et des fiefs dans la seigneurie (1319-1414); hommage du fief de Sivergnat (1748-1783); aveux et dénombrements, paroisse de Saint-Genest (1783-1787).
	1261-1787
1 E 2/11	Pièces de procédures devant la justice de Pierre-Buffière (1343-1629) ; office de juge de la baronnie (1760).
	1343-1760
1 E 2/12	Acquisitions de terres et de rentes dans les paroisses de Glanges et de Linards (1568-1771).
	1568-1771
1 E 2/13	Donation de Pierre de Pierre-Buffière à Solignac (1261); don de rentes à l'abbaye des Allois par Pierre de Pierre-Buffière (1282); reconnaissances de don de rentes à Saint-Martial (1351-1385); prorogation de pacte de rachat accordée à François de Pierre-Buffière (1558).
	1261-1558
1 E 2/14	Fermes de Sauvagnat (1540-1583) ; pièces de procédures au sujet de dettes actives et passives (1627-1745).
	1540-1745

Forléal de Pierre-Buffière pour les années 1683 à 1723 (1723); lettre du marquis de Mirabeau au sujet du bornage de la baronnie de Pierre-Buffière

1723-XVIIIe s.

1 E 2/16	Arpentement des différents tènements de la mouvance de la baronnie de Pierre-Buffière (1782-1786).
	1782-1786
1 E 2/17	Registre d'actes passés à Aixe, signés Pierre-Buffière et Châteauneuf (1604).  1604
1 E 2/18	Inventaire des droits du prieuré de Fondadouze, ordre de l'Artige dans les bois de la baronnie (XIVe siècle); analyse de titres concernant les bois de la baronnie (XVIIIe siècle); pièces de procédures au sujet de la forêt de Pierre-Buffière (1728-1755).
	XIVe s1755
1 E 2/19-20	Glanges <sup>2</sup> .
	1255-1792
1 E 2/19	Arpentements de Ciboeuf (1607-1745), de Javaudoux (1602-1689), de Glanges (1637), de Las Planas (1783), de Puy-la-Rode (1783), de Puy-la-Moussière (1783), de Puy-Béraud (1783); plans de l'Artigias, du Bois-Jensac, de Brugiérous, de Ciboeuf, de la dîmerie de Glanges, d'Embessac, de La Gagnerie et de Puy-la-Rode, de Glanges, de Javaudoux, de Meynial, de Puy-la-Moussière et de Roche-Boutet, de Puy-Béraud (XVIIIe siècle). 1602-1783
1 E 2/20	Ventes de terres et de rentes entre particuliers (1255-1552) ; baux à cens (1409-1483) ; dîmes (1605-1792) ; pièces de procédures (1678-1728). 1255-1792
1 E 2/21	Linards <sup>3</sup> . Procédure contre les tenanciers de la Crosse (1621) ; plan de Ribière (XVIIIe siècle).
	1621-XVIIIe s.
1 E 2/22-23	Pierre-Buffière.
	1568-XVIIIe s.

Arpentements (1743-1744); plans de la dîmerie, de la ville et des environs, de La Garenne et de la place Lenare, du pré vicomtal, du Theillou, de Las Brugeras, du Rieu-Merle et du Vignaud (XVIIIe siècle).

1743-XVIIIe s.

1 E 2/22

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Haute-Vienne, canton de Saint-Germain-les-Belles.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Haute-Vienne, canton de Châteauneuf-la-Forêt.

 $1 \to 2/23$ 

Titres de cens et de rentes (1270-1575) ; pièces de procédures au sujet de la rente due sur les moulins (1637-1729) ; copie et traduction des chartes communales (1247-1407). (XVIIIe siècle). 1270-XVIIIe s.

1 E 2/24-26

Saint-Bonnet-Briance<sup>4</sup>.

1568-XVIIIe s.

1 E 2/24

Bail en 1454 du mas des Courtioux (XVIIIe siècle); recueil général des tenanciers de Leycuras (1696); agrandissement de la prairie du château d'Aigueperse (1740-1741); compte des tenanciers de Fargeas, Boisgensac et Masobre de 1706 à 1750 (1764); recueil des tenanciers de Leycuras (s. d.). 1696-1764

1 E 2/25

Plans du bourg et moulin d'Aigueperse, des domaines de Puy-franc, de Chez Pépin et de Chez Joseph, de La Dîmerie, de Puy-Joubert, du Bois-Beaumont et du Maschapeiron, des Rivaux et de La Clavade à Sagnas, de Las Bourdarias, de Rérol, de Las Vignas à Bois-Badaraud, de Fressanges, du bourg de Saint-Bonnet, des Dourneaux et de La Bertrandie, de Leycuras (XVIII<sup>e</sup> siècle). XVIII<sup>e</sup> s.

1 E 2/26

Baux des dîmes inféodées (1568-1698); pension du vicaire sur la dîme(1753); procès-verbal de la distinction des dîmes inféodées d'avec les nouvelles réclamées par le curé de Saint-Bonnet (1770); procès-verbal de la distinction des héritages sur lesquels le curé recevait les dîmes comme novalles (1783). 1568-1783

 $1 \to 2/27$ 

Saint-Genest-sur-Roselle <sup>5</sup>. - Arrentement (1531); arpentements de Les Boutaudoux (1745-1752), La Gouzonie (s.d.), Longuevialle (1593), Maraval (1662), Virolle (1753); plans du Peirat, de La Dîmerie, de Maraval, de Longuevialle, des Petites-Bessières, du bois du Noix, des Petites-Rivailles, du bois de Nenot, Le Coudert, Ecoute-s'il-pleut, de Moulin Neuf et du cours des rivières de Briance et Briancolle, Les Boutaudoux, La Gandalogne (XVIII<sup>e</sup> siècle).

1531-1753

1 E 2/28

Saint-Hilaire-Bonneval<sup>6</sup>. - Pièce de procédure au sujet de La Bachellerie (XV<sup>e</sup> siècle) ; arpentements de La Bachellerie (1614) ; plans du moulin de Maderas, du Teillet, de La Bachellerie, du Moulin-Garlandier, de Chez-Fringant (XVIII<sup>e</sup> siècle).

XVe-XVIIIe s.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Haute-Vienne, canton de Pierre-Buffière.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Haute-Vienne, canton de Pierre-Buffière.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Haute-Vienne, canton de Pierre-Buffière.

1 E 2/29

Saint-Paul<sup>7</sup>. - Permission d'élargir des terres à la Ganne-Maleboeuf (1470); pièce de procédure (1576); arpentements d'Aigueperse (1742-1743), de Fardissou et du Grand et du Petit-Chaleix (1744), de Lavaud de Cossac et du Nipoulaud (1595-1726), de Puy-Moret (s.d.); plans de Lajudie, du Petit-Chaleix, de Virolle, du Planeau de Magnac, de Lascaux, du Petit-Verieux, de Salas et d'Alêne, du Grand-Chaleix et de Moulin-neuf, de Malibas, de Las Boigeas, de Puy-Moret, du bourg de Saint-Paulet de l'Ecurerole, de Fondadouze (XVIIIe siècle).

1470-1784

1 E 2/30

Saint-Priest-Ligoure<sup>8</sup>. - Reconnaissance de rente sur un moulin (1299), plan de Lageas (XVIII<sup>e</sup> siècle).

1299-XVIIIe s.

### **AUTRES SEIGNEURIES**

1 E 2/31

Baronnie de Peyrat<sup>9</sup>. - Investiture(1481) ; acquisition d'une rente (1481) ; vente de la moitié du lieu du Rozier à la dame de Peyrat (1483) ; hommages (1544-1573) ; pièces de procédures (1579).

1481-1579

1 E 2/32

Seigneurie de Saint-Mathieu<sup>10</sup>. - Hommage au roi par Charles de Vassan pour la moitié de la seigneurie de Saint-Mathieu (1719).

1719

1 E 2/33

Seigneurie de Brie<sup>11</sup>. - Succession de Marguerite de Brie (1305) ; testament d'un seigneur de Brie (1338) ; reconnaissances de rentes (1451-1541) ; baux (1452-1579) ; pièces de procédures (1516-1729) ; arpentements du Puychiniot, paroisse de Cussac<sup>12</sup> (1516-1750) ; de La Benechie, paroisse de Cussac (1608-1729).

1305-1750

1 E 2/34

Seigneurie de Sauveboeuf<sup>13</sup>. - Donation de biens fonds à Aubas en Périgord à la marquise de Vassan, dame de Sauveboeuf (1782).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Haute-Vienne, canton de Pierre-Buffière.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Haute-Vienne, canton de Nexon.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Peyrat-le-Château, Haute-Vienne.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Haute-Vienne, chef-lieu de canton.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Commune de Champagnac-la-Rivière, Haute-Vienne.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Haute-Vienne, canton d'Oradour-sur-Vayres.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Dordogne, commune d'Aubas.

# Table de concordance entre les nouvelles et les anciennes cotes

Anciennes cotes	Nouvelles cotes
136	7
136 bis	1, 2, 8, 11, 14, 15, 20, 23, 27
169	18
421	18
428	12
435	2,5
572	10
726	31
817	35
907	34
1058	27
1279	29
1339	19
1358	30
1418	31
1668	29
1856	19
1857	19, 27
1858	22, 28, 29
1859	21
1860	25
1865	22
1866	25
1879	29
2217	16, 19, 29

2661	12, 24
2870	2, 5, 21
2903	15, 23
3000	10, 26
3014	24
3226 ter	14
3242 bis	5
3722	24, 25
3755	4
3818	20
3876	2, 6
3936 bis	2, 14
3947	3
4144	32
4166 bis	10, 23
4239	2
4293	5
4383 bis	28
4470	6, 9
4753	5
4850	3
4873	29
4920	34
4928	3, 23
5010 bis	34
5033	2
5166	34
5302	6, 9
5313	31
5585	17
5880	13, 20
5905	11, 23
5912	9
6095	14, 23

6144	1, 2
6341	9
6519	20
6560	12, 23
6796	1, 14
7007	2
7207	27, 29
7445	6, 9
7604 bis	1
7778	24
7845	9
7846	6, 34
7870	13
7878	34
7929	1
8052	31
8068	2
8745	13
8791	34
8899	14, 20
9010	34
9915	34
9988 bis	34
17863	27
17864	27

# Annexe

1695 - INVENTAIRE APRES-DECES DE CHARLES-JOSEPH DE FERRIERES DE SAUVEBOEUF

Par devant, le treizième dud. mois d'apvril an susd., jour de mercredi, heure de huict heures du matin à la requeste de lad. Dame marquize de Sauveboeuf à ce présente et du consentement du tuteur subrogé et desd. sieurs de Laregoudie et Rouchaud a esté continué à la confection dud. inventaire comme s'ensuit.

Et estant montés par un degré au seconde estage et entrés dans une chambre à main gauche et joignant à icelle, y a un cabinet qui nous aurait esté ouvert par lad. dame et y estant entrés y aurions trouvé un rasteilhier de bois sur lequel y a dix fuzil tel que tel. Plus un armoire de bois de chesne tout a faict à neuf, fermant à clef et à deux portes. Lequel ayant esté ouvert sont trouvé, dans le bas douze volumes in folio de livres de droit que d'istoires et dans les estages du haut la quantité de quactre vingt huict petits volumes in douze de différantes histoires reliés en veau et en bazin et filetés d'ors. Plus une petite table de noyer carée.

Plus un autre grand armoire aussi neuf fermant à clef et à deux battans lequel ayant esté ouvert y avons trouvés les papiers qui s'ensuivent.

Premièrement un sacq ayant une estiquette sur laquelle il y a pour inscription sacq commun pour Messire Charles-Joseph de Fédère contre les manans et habitons de la ville de Pierebuffière. Lequel ayant esté par nous ouvert y avons trouvé plusieurs procédures faites au parlement de Paris à raison de la bannalité des moulins dud. Pierebuffière, ensemble l'arrêt rendu au parlement de Paris par lequel led. seigneur est maintenu au droit de bannalité et autre droits esnumérés par les status de lad. ville, led. arrêt du septième septembre mil six cens quactre vingts cinq signé de Labonne.

Plus autre sacq ayant une estiquette sur laquelle il y a pour inscription Pierebuffière, lequel apprès avoir esté par nous ouvert leu et examiné, y avons trouvé soixante pièces. Lesquelles ont esté par nous paraffés par première et dernières et remis icelles dans le sacq cotté par A.

Plus un autre sacq ayant une estiquette sur laquelle il est escript Sainct Pol, lequel après avoir esté par nous ouvert et examiné c'y est trouvé cinquante et une pièces qui ont estes par nous parafés par première et dernière et icelles remises dans led. Sacq cotté par B.

Plus un autre sacq ayant pour inscription Glanges et apprès avoir esté ouvert par nous et examiné c'y est trouvé soixante deux pièces lesquelles ont estes par nous paraffés par première et dernière et icelles remises dans led. sacq cotté par C.

Plus un autre sacq ayant pour inscription Sainct Illaire Bonneval lequel ayant esté par nous ouvert et examiné y avons trouvé vingt deux pièces lesquelles nous avons paraffés par première et dernière et icelles remises dans led. sac. cotté par D.

Plus un autre sacq sur lequel il y a pour inscription Saint Bonnet la Rivière lequel ayant esté par nous ouvert et examiné yavons trouvé dix huict pièces lesquelles ont esté par nous paraffés par première et dernière et icelles remises dans led. Sacq cotté par E.

Plus un autre sacq sur lequel il est escript Aygueperse lequel ayant esté par nous ouvert et examiné c'y est trouvé vingt quactre pièces, lesquelles apprès avoir esté par nous paraffés par première et dernière ont esté remises dand led. sacq cotté par F.

Plus un autre sacq ayant pour inscription Sainct Geniers lequel apprès avoir esté par nous examiné, c'y est trouvé dix huict pièces que nous avons paraffé par première et dernière et icelles remises dans led. sacq cotté par G.

Plus un autre sacq ayant pour inscription le Pont de Noblat lequel apprès avoir esté par nous ouvert et examiné, c'y est trouvé dix huict pièces que nous avons paraffé par première et dernière et icelles remises dans led. sacq cotté par H.

Plus un autre sacq ou il y a pour inscription messieurs de Pierre Buffière contre le sieur de Breignac, lequel ayant esté par nous ouvert et examiné s'y est trouvé six pièces que nous avons paraffé par première et dernière et icelles remises dans led. sacq cotté I.

Plus autre sacq sur lequel il est escript papier laissés par Madame lequel apprès avoir esté par nous ouvert et examiné, y avons trouvé plusieurs procédures, instructions faites et rendues par devant messieurs les intendens de la présente généralité de Limoges à raison des gués et vinades de la terre de Pierrebuffière. Lesquelles pièces avons remises dans led. sacq cotté par L.

Plus un autre saq ayant pour inscription sur une estiquette production nouvelle lequel apprès avoir esté par nous ouvert et examiné, y avons trouvé plusieurs procédures instruictes à la requeste dud. feu seigneur de Sauveboeuf par devan lesd. Sieurs intendents contre les sieurs Morel de Jayac et autres. Lesquelles pièces et procédures avons remises dans led. sacq cotté M.

Plus un autre sacq dans lequel y a pour inscription Péage lequel ayant esté par nous ouvert et examiné s'y est trouvé plusieurs procédures faites par devant lesd. sieurs intendens à la requête dud. feu seigneur pour raison des péages de lad. terre de Pierebuffière, icelles remises dans le sacq cotté par N.

Plus un autre sacq ayant pour inscription pour le seigneur marquis de Sauveboeuf, lequel apprès esté par nous ouvert, examiné y avons trouvé huict pièces que nous avons parafé par première et dernière et remis icelle dans led. sacq cotté par O.

Plus un autre sacq où il y a pour inscription Le Reigle lequel apprès avoir esté par nous ouvert et examiné y avons trouvé vingt cinq pièces que nous avons paraffé par première et dernière icelles remises dans led. sacq cotté par P.

Plus un autre sacq sur lequel il y a pour inscription testaments des seigneurs de Pierebuffière, lequel apprès avoir esté par nous ouvert et examiné c'y est trouvé quinze pièces que nous avons paraffé par première et dernière, et remises dans led. Sacq cotté par Q.

Plus un autre sacq ayant pour inscription contre Touron d'Aygueperse, lequel apprès avoir esté par nous ouvert et examiné, c'y est trouvé trente huict pièces que nous avons paraffé par première et dernière et remises dans led. sacq cotté R.

ET apprès avoir vacqué puis le matin jusques à huict heures du soir, il a esté cessé à la continuation dud. inventaire et remis à demain jour de jeudy heure de huict heures quartorsième du présent mois et an pour la continuation d'icelluy et tout ce que dessus a esté laissé dans led. chasteau à la garde et possession de lad. dame du consentement du tuteur subrogé laquelle serait volontairement chargée est, protestations par elle faicte que l'inventaire ne luy sera d'aucun préjudice à ses droits et hipotesques, duquel elle requier acte et ont lad. dame et tuteur subrogé signe avec les. tesmoing.

Pennangle de Sauveboeuf

Gaudin subrogé tuteur

Senemaud

Notaire thabellion royal

Delaregoudie Rouchaud Mousset

Notaire royal

ET advenant le quactorsièsme dud. mois d'apvril aud. an, jour de jeudy heure de huict heures du matin à la requeste de lad. Dame marquise de Sauveboeuf à ce présente et du consentement dud. tuteur subrogé, desd. sieurs Rouchaud et de la Regoudie, tesmoings, a esté continué à la faction dud. inventaire comme s'ensuit et pour ce faire remontés dans led. cabinet et ayant faict ouvrir lesd. armoires où sont les papier, y avons trouvé.

Premièrement, un sacq ayant pour inscription papier de Lavaut de Cossas lequel ayant esté par nous ouvert et examiné y avons trouvé des procédures faites contre le nommé Eysenaud au Présidial de Limoges. Lesquelles procédures avons remises dans led. sacq cottés par S.

Plus un autre sacq lequel ayant par esté par nous ouvert et ensuitte examiné y avons trouvé trente six pièces consentant les charges et employs de la maison de Ferrière de Sauveboeuf. Lesquelles apprès avoir esté paraffés par nous par première et dernière les avons remises dans led. sacq cotté T.

Plus un autre sacq lequel apprès avoir esté par nous examiné et ouvert c'y est trouvé quarente sept pièces touchant la généalogie de la maison de Sauveboeuf lesquelles nous avons paraffé par première et dernière et remises dans led. sacq cotté V.

Plus avons trouvé une liasse consentant la généalogie desd. seigneurs estant au nombre de dix neuf pièces que nous avons paraffé par première et dernière et remises en liasse cotté X.

Plus deux livres terrier consentant la seigneurie de Sauveboeuf signés Descars et Laserre notaires royaulx contenant l'un cent dix feulhets et l'autre deux cents quinze, lesquels terrier nous avons paraffé au commensement d'un chascun et à la fin d'iceulx.

Plus deux livres en parchemin contenant des liesves non signés de la maison de Sauveboeuf, lesquelles nous avons paraffés à la première page de chascun d'iceulx.

Plus un livre terrier de la seigneurie de Pierrebuffière contenant troix cents cinquante deux feulhets relief en parchemin signé Marguerite de Pierrebuffière et Faucher notaire que nous avons led. livre paraffé à la première page.

Plus un registre relief en parchemin au nombre de quatre vingts et dix feulhets signé Brunesti lequel nous avons paraffé à la première et dernière page.

Plus un registre relief en parchemin signé Brunesti au nombre de soixante feulhets lequel a esté par nous paraffé à la première et dernière page.

Plus autre registre relief en parchemin signé Brunesti et Tarnelly au nombre de cent dix sept feulhets lequel a esté par nous paraffé à la première et dernière page.

Plus autre registre relief en parchemin signé Brunesti contenant soixante huict feulhets par Nous paraffé à la première et dernière page.

Plus autre registre au nombre de trois cents vingt huict feulhets signé Sivergniacor que nous nous avons paraffé à la première page.

Plus un autre registre relief en parchemin au nombre de cent vingt neuf feulhets signes Duteil et Fornious paraffé à la première et dernière page.

Plus un autre registre relief en parchemin contenant soixante quinze feulhets partie desquels sont signés Bonesti et Brunestique nous avons paraffés à la première et dernière page.

Plus un autre livre relief en veu, les feulhets duquel sont en parchemin au nombre de quarante six consentant les homages rendus à differans seigneurs de lad. terre de Pierrebuffière, lequel livre nous avons paraffé à la première et dernière page.

Plus un autre registre aussy relief en parchemin ayant inventaire d'icelluy au comensement, au nombre de deux cents quarante deux feulhets signés Jouannes Nicolay, lequel nous avons paraffé à la première et dernière page.

Plus avons trouvés vingt huict liesves de différantes armés consentant les revenus de la terre et baronnie de Pierebuffière.

Plus une liasse de papier dans laquelle c'est trouvé le contract de mariage de deffunt Monsieu le marquis de Sauveboeuf avecq dame Anne Thérèze de Chouly de Permangle en datte du seizième janvier mil six cents soixante dix huict signé par coppie Touron, notaire royal à Saint-Yrieys.

Plus un invantaire faict à la requeste dud. feu seigneur marquis de Sauveboeuf et de lad. dame des meubles réservés de lacommunauté estipulée par le contract dud. mariage du neufvièsme d'aoust mil six cents soixante dix neuf signé Dufour notaire à Champaignac.

Plus un inventaire contenant les meubles et effets mobilliers de la sucession de feu monsieur de Permangle en datte du quinze de mars mil six cents soixante dix neuf signé par coppie Glanisson garde de l'original et Nadaud notaires.

Plus un inventaire des effets mobillier de deffunte madame de Permangle en datte du quactrième febvrier mil six cents quactre vingts un, signé par coppie desd. Nadaud et Glanisson, notaires, lesquels deux inventaires l'un au nombre de trente trois feulhet et l'autre de dix sept, ont estes par nous paraffés à la première et dernière page.

Plus une transaction passée entre madame la marquize de Linards et lad. dame marquize de Sauveboeuf au nom et comme procuratrisse de monsieur de Sauveboeuf son espoux, du vingt unièsme febvrier mil six cents quactre vingts neuf avecq la ratiffication dud. seigneur marquis à ce présent signés par coppie Bonhomme et Declersin notaires royaulx au Chastellet de Paris, led. Declersin à l'original.

Plus une sentence du Chastelet de Paris portant nomination de tuteur à la personne de Monsieur Anthoine de Ferrière du sixièsme novembre 1688 signée Dumayne, escripte en parchemin.

ET apprès avoir vacqué despuis le matin jusques à huict heures du soir il a esté cessé à la continuation dud. inventaire et remis à demain jour de vendredy quinzième du présent mois et an à sept heures du matin pour la continuation d'icelluy et tout ce que dessus a esté laissé dans led. chasteau à la garde et possession de lad. dame du consentement du tuteur subrogé, laquelle sera est volontairement chargée, et protestations par elle faictes que led. inventaire ne pourra luy estre d'aucun préjudice de ces droits et hipotecques duquel elle demande acte et assigné avecq led. tuteur subrogé et tesmoings.

Permangle de Sauveboeuf, Gaudin, subrogé tuteur Senemaud Notaire thabellion royal Delarégoudie, Rouchau, Mousset, Notaire royal notaire ET advenant le quinzième du mois d'apvril jour de vendredy an susd. heure de sept heures du matin à la requeste de la dame marquize de Sauveboeuf à ce présente et du consentement dud. tuteur subrogé et des sieurs de Laregoudie et Rouchaud, a esté continué à la conffection dud. inventaire comme s'ensuict.

Or estant remonstés dans led. cabinet et ayant faict ouvrir led. armoire avons trouvé plusieurs sacq et liasse de papier conservant la terre et seigneurie de Brie lequels apprès avoir esté par nous examiné pièce par pièce et conféré avecq l'inventaire qui fust faict le quinzième jour du mois de mars de l'an mil six cents soixante dix neuf signé Glanisson et Dufour notaires à Champaignac, avons trouvé tous les papiers consernant lad. terre de Brie esnoncés aud. inventaire et icelluy complet à cet égard sauf réserve de quinze contracts lequels ont esté deslivrés à Monsieur de Permangle, suivant mansion qu'il est porté par l'escript dud. feu seigneur marquis de Sauveboeuf lequel nous avons paraffé et laissé à la liasse desd. papiers atachés où lesd. contrats menquan. Comme aussi avons trouvé manquant les papiers esnoncés aux articles, à la marge duquel inventaire nous avons mis « vaca » et de nous paraffé au nombre de huict, le tout consernant seullement la terre de Brie.

Plus c'est trouvé dans led. cabinet une petite cassete fermant à clef laquelle ayant esté ouverte par lad. dame c'y est trouvé :

Premièrement une sentence rendue à Montmorillon entre le seigneur marquis de Sauveboeuf et le seigneur d'Eytiat en datte du treizième juin mil six cent soixante dix neuf.

Plus un jugement d'honneur rendeu par Messieurs les marquis de Lostange et de Meilhard entre led. feu seigneur et Monsieur de Neufvilard au subject des forest en datte du dix septième febvrier mil six cents quactre vingts un signé de Lostange et de Meilhard.

Plus un acte faict à la requeste dud. feu seigneur marquis de Sauveboeuf du segond febvrier mil six cents qatre vingts quactorze à Damoizelle Guilhaumie Promireau par lequel acte led. feu seigneur a déclairé n'estre héritier ny bien tenan de deffunt messire Charles Anthoine de Ferrière son père, l'hérédité duquel il répudie sauf de ces droits et hipotèques signé Eyraud et contrerollé Angoulesme led. jour.

Plus une quittance de soubs seingt privé des papiers et tiltre de la seigneurie de Montchasti esnomés dans icelle, consentie par led. seigneur de Montchasti à la dame Anne de Saint-Mathieu en datte du treiziesme d'aoust mil six cents soixante dix neuf, signée Anne de Saint-Mathieu, Monchasti, De Permangle.

Plus un contract de partage provisionel faict entre madame de Pemangle et monsieur de Montchasti du douziesme du mois d'aoust mil six cents soixante dis neuf signé Glanisson notaire.

Plus une transaction passée entre le seigneur de Montchasti et la dame de Permangle en datte du huictième de juillet mil six cents soixante dix neuf signé David notaire royal à Limoges.

Plus une sentence arbitralle entre le seigneur marquis de Sauveboeuf et monsieur de Permangle en datte du neufvième may mil six cents quactre vingts un signé Gervays et Maignon, advocats Angoulesme.

Plus un partage provisionel soubs seingt privés à raison des biens de Brie en datte du neufvièsme de juillet mil six cents quactre vingts un signé Montchasti, de Permangle, Sauveboeuf et Lapeyre, tuteur.

Plus une ratiffication dud. partage en datte du vingt neufviesme d'apvril mil six cents quactre vingt dix signée Permangle, Sauveboeuf, La Regoudie, La Mothe et Mousset, notaire royal.

Plus un acte soubs seingt privé en forme de partage des obligations et autres effets despandants de la succession de monsieur et de madame de Permangle du huictiesme janvier mil six cents quactre vingts deux signé Montchasti, De Permangle, Sauveboeufet Jacques de Bosrenard.

Plus une quittance generalle soubs seingt privé des meubles et papiers despandants de la succession de monsieur de Permangle en datte du vingt sixième novembre mil six cents quactre vingts trois signé Montchasti de Permangle.

Plus un titre soubs seingt privé des meubles y esnomés signés Permangle.

Plus une coppie du lestement du fue madame de Permangle du vingt troisiesme décembre mil six cents quactre vingts signé Glanisson, notaire.

Plus la coppie du lestement de feu monsieur de Permangle en datte du vingt troisiesme d'aoust mil six cents soixante dix huict ayant au bas l'acte d'inscription d'icelluy du unziesme janvier mil six cents soixante dix neuf signé Glanisson, notaire.

ET après avoir vacqué despuis le matin sept heures jusques à huict heures du soir, il a esté cessé la continuation dud. inventaire et remis à demain jour de samedy seisiesme du présent mois et an, heure de sept heure du matin pour la continuation d'iceluy el tout ce que dessus a esté laissé dans led. chasteau à la garde et possession de lad. dame du consentement dud. tuteur subrogé, laquelle sera est volontairemenl chargée, et protestations par elle faictes que led. inventaire ne pourra luy estre d'aucun préjudice à ces droite et hipotecques duquel elle demande acte et a signé avec led. subrogé, lesd. sieurs de Laregoudie et Rouchaud.

Permangle de Sauveboeuf, Gaudin, subrogé tuteur

Senemaud, notaire thabellion royal

Delaregoudie, Rouchaud, Moussel, nolaire royal

Par devant le seiziesme dud. mois d'apvril jour de samedy en susd. heures de sept heures du matin à la requeste de lad. dame marquize de Sauveboeuf à ce présente et du consentement du tuteur subrogé et desd. sieurs de Laregoudie et Rouchaud témoings a esté continué à la confection dud. inventaire comme s'ensuict.

Et estant monté dans led. cabinet y avons trouvé un coffre de bois de noyer fermé à clef lequel nous ayant esté ouvert par lad. Dame avons trouvé dans icelluy les papiers qui s'ensuivent consentant la terre et seignerie de Sauveboeuf.

Premièrement un sacq de toille, lequel apprès avoir esté par nous ouvert et examiné y avons trouvé trente quactre pièces lesquelles nous avons paraffé par première et dernière, avons remis icelles dans led. sacq cotte A.

Plus une liasse de papier laquelle apprès avoir esté par nous examinée c'y est trouvé vingt cinq pièces lesquelles nous avons paraffé par première et dernière et remis en liasse que nous avons cône B.

Plus un papier terrier de lequel apprès avoir esté par nous compté c'y est trouvé quactre vingts quinze feulhets et led. Livre terrier a esté par nous paraffé à la première et dernière page et collé C.

Plus une liasse de plusieurs parchemin contenant quarente cinq pièces lesquelles nous avons paraffé par première et dernière et collé par D.

Plus une liasse de plusieurs parchemin contenant dix neuf pièce lesquelles nous avons paraffé par première et dernière et remis en liasse cottes E.

Plus une liasse de plusieurs parchemin contenant unze pièces laquelle nous avons paraffé par première et dernière, remis enliasse collé F.

Plus une autre liasse de plusieurs par chemin et papiers contenant trente pièces que nous avons paraffés par première et dernière et remises en liasse collé G.

Lesquels papiers et tiltres consernant lad. terre de Sauveboeuf lad. dame a déclairé avoir esté lever ches des notaires et ailheurs, les autres ayant esté voilés et enlevés par le nome Laraire recepveur dans lad. terre et contre lequel ont a faict information.

Et de là nous estant portés dans la grand escurie dud. chasteau qui est dans la première cour...

Archives départementales de la Haute-Vienne, 4 E 41/4

# Index

A Aigueperse: 1 E 2/24-25, 29 *Aixe* (Haute-Vienne) : 1 E 2/17, 149. *Alene*: 1 E 2/29. Allais (Les), abbaye : 1 E 2/13. *Artige* (L') :  $1 \to 2/18$ . Artigias (L') :  $1 \to 2/19$ . Aubas (Dordogne): 1 E 2/34. В Bachellerie (La): 1 E 2/28. Benechie (La): 1 E 2/33. Bertrandie (La): 1 E 2/25. BLANCHIER DE PIERRE-BUFFIÈRE (Constance de): 1 E 2/4. Boigeas (Las):  $1 \to 2/29$ . Bois-Badaraud: 1 E 2/25. Bois-Beaumont:  $1 \times 2/25$ . Boisgensac: 1 E 2/24. Bourdarias (Las): 1 E 2/25. Boutaudoux (Les): 1 E 2/27. BRE (Sibille de) : 1 E 2/1. *Briance* : 1 E 2/27. Briancolle:  $1 \to 2/27$ . *Brie* : 1 E 2/33. BRIE (Marguerite de): 1 E 2/33. *Brugeras* (*Las*) : 1 E 2/22.  $\mathbf{C}$ 

Champagnac-la-Rivière (Haute-Vienne): 1 E 2/9, 31, 65.

Châteauneuf (Haute-Vienne): 1 E 2/17.

CHÂTEAUNEUF (Gaucelin de): 1 E 2/1.

CHÂTEAUNEUF (Guy de): 1 E 2/1.

Chez-Fringant: 1 E 2/28.

Chez-Joseph:  $1 \to 2/25$ .

*Chez-Pépin* : 1 E 2/25.

CHOULY DE PERMANGLE (Anne-Thérèze de): 1 E 2/6-7.

CHOULY DE PERMANGLE (Jean de): 1 E 2/9.

CHOULY DE PERMANGLE (Paul de): 1 E 2/9.

CHOULY DE PERMANGLE (Yrieix de): 1 E 2/9.

*Ciboeuf*: 1 E 2/19.

*Clavade* (*La*) : 1 E 2/25.

Coudert (Le): 1 E 2/27.

Courtioux (Les): 1 E 2/24.

Crosse (La): 1 E 2/21.

Cussac (Haute-Vienne): 1 E 2/33.

D

Doumeaux (Les):  $1 \to 2/25$ .

 $\mathbf{E}$ 

Ecoute-s'il-pleut :  $1 \to 2/27$ .

Ecurerole (L'):  $1 \to 2/29$ .

*Embessac* : 1 E 2/19.

F

Fardissou: 1 E 2/29.

*Forgeas* : 1 E 2/24.

FERRIÈRES DE SAUVEBOEUF (Anne de) : 1 E 2/7.

FERRIÈRES DE SAUVEBOEUF (Charles-Joseph de), baronde Pierre-Buffière : 1 E 2/6.

FERRIÈRES DE SAUVEBOEUF (Marie-Anne de) : 1 E 2/6.

Fondadouze: 1 E 2/18, 29.

Fressantes: 1 E 2/25.

G

*Gagnerie* (*La*) : 1 E 2/19.

Gandalogne: 1 E 2/27.

Ganne-Maleboeuf (La): 1 E 2/29.

Garenne (La): 1 E 2/22.

GENTIL (Françoise de): 1 E 2/9.

```
Glanges (Haute-Vienne): 1 E 2/12, 19-20.
```

GONTAUT-BIRON (Philiberte de): 1 E 2/2.

Gouzonie (La) : 1 E 2/27.

Grand-Chaleix (Le): 1 E 2/29.

J

*Juddie* (*La*) : 1 E 2/122.

L

*Lajudie* : 1 E 2/29.

Lascaux: 1 E 2/29.

Lavaud-de-Cossac: 1 E 2/29.

Lenare: 1 E 2/22.

LEVIS (Jeanne de): 1 E 2/2.

Leycuras: 1 E 2/24-25.

Linards (Haute-Vienne): 1 E 2/12, 21.

Longuevialle: 1 E 2/27.

M

*Modéras* : 1 E 2/28.

*Malibas*: 1 E 2/29.

*Maraval*: 1 E 2/27.

Maschapeiron (Le) :  $1 \to 2/25$ .

Masobre: 1 E 2/24.

*Meynial* : 1 E 2/19.

MEYRAC (Isabeau de): 1 E 2/2.

MIRABEAU (marquis de): 1 E 2/15.

Moulin-Garlandier: 1 E 2/28.

Moulin-Neuf: 1 E 2/27, 29.

N

*Nenot*: 1 E 2/27.

*Nipoulaud* (*Le*) : 1 E 2/29.

*Noix* (*Le*) :  $1 \to 2/27$ .

P

*Peirat* (*Le*) : 1 E 2/27.

*Petit-Chaleix* (*Le*) : 1 E 2/29.

Petit-Verieux (Le):  $1 \to 2/29$ .

Petites-Bessières (Les): 1 E 2/27.

Petites-Rivailles (Les): 1 E 2/27.

Peyrat-le-Château (Haute-Vienne): 1 E 2/31.

Pierre-Buffière (Haute-Vienne): 1 E 2/11, 15, 16, 18, 22-23.

PIERRE-BUFFIÈRE: 1 E 2/17.

PIERRE-BUFFIÈRE (Charles de) marquis de Châteauneuf : 1 E 2/2.

PIERRE-BUFFIÈRE (Jean de): 1 E 2/1.

PIERRE-BUFFIÈRE (Jean de) marquis de Chamberet : 1 E 2/3.

PIERRE-BUFFIÈRE (François de): 1 E 2/2.

PIERRE-BUFFIÈRE (François de) seigneur de Chamberet : 1 E 2/3.

PIERRE-BUFFIÈRE (Louis de): 1 E 2/2.

PIERRE-BUFFIÈRE (Marguerite de): 1 E 2/5.

PIERRE-BUFFIÈRE (Pierre de): 1 E 2/13.

*Planas* (*Las*) : 1 E 2/19.

Planeau-de-Magnac (Le): 1 E 2/29.

POMPADOUR (marquis de): 1 E 2/9.

*Puy-Béraud* : 1 E 2/19.

Puychiniot: 1 E 2/33.

*Puyfranc* : 1 E 2/25.

*Puy-Joubert* : 1 E 2/25.

Puy-la-Mounière: 1 E 2/19.

Puy-la-Rode: 1 E 2/19.

*Puy-Moret*: 1 E 2/29.

R

Ribière: 1 E 2/21.

*Rieu-Merle* : 1 E 2/22.

Rivaux (Les): 1 E 2/25.

Roche-Boutet: 1 E 2/19.

Rozier (Le) : 1 E 2/31.

S

Sagnas: 1 E 2/25.

SAILLANT (M. et M- du) : 1 E 2/8.

Saint-Bonnet-Briance (Haute-Vienne): 1 E 2/24-26.

Saint-Genest-sur-Roselle (Haute-Vienne): 1 E 2/10, 27.

Saint-Hilaire-Bonneval (Haute-Vienne): 1 E 2/28.

Saint-Martin-de-Nedde (prieur de): 1 E 2/4.

Saint-Mathieu (Haute-Vienne): 1 E 2/32.

SAINT-MATHIEU (Anne de): 1 E 2/9.

SAINT-MATHIEU (Gabriel de): 1 E 2/9.

*Saint-Paul*: 1 E 2/29.

Saint-Priest-Ligoure (Haute-Vienne): 1 E 2/30.

*Salas*: 1 E 2/29.

Sauveboeuf: 1 E 2/34.

SEGUR (Catherine de): 1 E 2/2.

*Sivergnat* : 1 E 2/10.

T

*Teillet* (*Le*) : 1 E 2/28.

*Theillou* (Le) : 1 E 2/22.

 $\mathbf{V}$ 

VASSAN (Charles de), baron de Pierre-Buffière : 1 E 2/7, 32.

VASSAN (marquise de): 1 E 2/34.

Vignas (Las): 1 E 2/25.

Vignaud (Le): 1 E 2/22.

*Virolle* : 1 E 2/27, 29.